

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Alain VERMOREL à Philippe BRUGERE ; Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 22 Septembre 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENTE SEANCE

Séance du 30 juin 2025 : En l'absence d'observation, Philippe BRUGERE met aux voix.

Approuvé à L'UNANIMITE

II- INFORMATIONS :

Philippe BRUGERE informe les membres du conseil :

- **Rentrée Scolaire** : Philippe BRUGERE rappelle qu'il a convié régulièrement des agents responsables de services communaux, à venir en séance donner des explications sur leur travail, exposer des réalisations, et qu'au cas présent, Stéphanie RIPAUT MARCHAND va compléter la présentation « ticket de cantine à 1€ » préparée avec Alain VERMOREL, Adjoint en charge des affaires scolaires et de l'enfance, afin de préciser le mode de fonctionnement ; par ailleurs, M le Maire excuse et remercie Alain VERMOREL, adjoint au Maire, qui a œuvré à ce dossier comme à tous ceux qui attraient à l'enfance ;

Mme RIPAUT indique que l'Etat à autoriser les collectivités à mettre en œuvre une tarification à 1€ pour le repas de cantine à partir de la rentrée 2024, sous condition de signer une convention avec chaque Commune, convention qui indique que les bénéficiaires des repas à un 1€ sont issus de famille répondant à des ressources sous un certain seuil. La Commune de Meymac a accepté d'instaurer cette pratique à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025, pour deux années. Il est expliqué que le repas fabriqué par les agents communaux revient approximativement à 7€, que jusqu'à maintenant, ce repas était vendu soit à 2,80€, soit à 3€, le delta étant financé sur fonds propre par le budget communal, notamment par les recettes des taxes foncières. Avec cette convention pour un repas à 1€, la collectivité de Meymac se fait rembourser par repas 4€ par l'Etat (sous condition de respecter le label EGALIM : achats produits alimentaires aux agriculteurs locaux) permettant alors d'avoir un reste à charge de 2€ par repas pour le budget communal. Ainsi, c'est gagnant-gagnant, l'assiette est plus respectueuse, et le coût est moindre, tant pour la Commune que pour les parents. Cette mise en place est toutefois particulière au sens où les parents dont les enfants mangent pour 1€, recevront désormais une facture, alors que les autres parents continueront d'acheter des tickets, même si l'objectif est de généraliser la facture pour tout le monde, sans doute à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2026. Les services ont donc à mettre en place de nouvelles organisations dès ce début septembre 2025, et continueront à évoluer sans doute par l'acquisition d'un logiciel à définir en fonction de l'évolution des pratiques, l'idée étant de ne pas créer de charges administratives et financières nouvelles. M le Maire indique qu'au nom des élus, et plus particulièrement d'Alain VERMOREL, adjoint aux affaires scolaires, il remercie l'ensemble des services pour la mise en place de cette mesure et invite chacun à prendre connaissance du diaporama (joint en annexe).

Ph BRUGERE use de cette présentation faite par S RIPAUT pour informer les élus des retours des enseignants sur l'aménagement de la cour d'école. Il est constaté que cet aménagement a fait baisser les conflits pendant la récréation, et l'Inspectrice Académique présente à l'inauguration, va promouvoir ce type d'investissement dans d'autres écoles, notamment pour cet aspect sociétal.

- **Délégations de services publics eau potable et assainissement collectif :** M le Maire rappelle qu'une offre a été remise par un potentiel déléataire, pour gérer les services EP et EU, que la collectivité évalue l'offre remise avec l'aide d'un cabinet indépendant, et qu'une commission spécifique d'élus de la Commune, y compris de l'opposition, se réunira le lundi 06 octobre après-midi ; Th BAILLARD indique qu'il n'a pas été invité à cette commission, qu'il n'a pas été destinataire de courriel relatif à cette Commission mais Joël BEZANGER donne lecture du courriel adressé par les services pour cette commission du 06/10 à 15H, précisant les noms des dix destinataires, parmi lesquels figure bien l'adresse de Thierry BAILLARD, mail adressé le 23/09 à 13H45.
- **Commission d'Appels d'Offres (CAO) :** Jean-Pierre SAUGERAS indique que la CAO s'est réunie vendredi 26/09 pour apprécier les propositions remises dans le cadre des menuiseries du Centre d'Art Contemporain ; les offres remises devraient permettre de réaliser les travaux, notamment la 1^{ère} tranche, dans le respect des crédits ouverts par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2025 en mars dernier, et que ce chantier donnera lieu à inscription en Reste à Réaliser en fin d'année, pour engager les travaux au premier semestre 2026, avant la réouverture au public ; J-P SAUGERAS indique le nom de l'entreprise retenue (FERIGNAC) en précisant que la Commune a retenu l'option de double vitrage ; Th BAILLARD demande si les menuiseries sont en chêne ou en bois exotique, le 1^{er} adjoint rappelant que techniquement, le chêne est imposé par la DRAC comme pour tout bâtiment classé monument historique. Enfin, M le 1^{er} adjoint indique qu'une prochaine CAO devrait avoir lieu semaine 45 relative à l'étude Ressources Eau Potable (REP) car logiquement, les offres sont à remettre avant le 17/10, et celles-ci seront analysées par le bureau d'étude SOCAMA qui accompagne la Ville dans ce dossier ; Philippe BRUGERE précise aux élus que l'étude REP diffère de l'étude REUT, Réutilisation des Eaux Usées Traitées. M le Maire précise que les études de recherche en eau sont doublement pertinentes, d'une part parce qu'il y a une demande pour les habitants de St ANGEL, et d'autre part, parce que la population de Meymac s'est accrue de 100 habitants, et que si cette dynamique demeure, il faut s'assurer d'une quantité d'eau potable suffisante et ce toute l'année.

Corine BRINDEL demande si la Commune de MEYMAC a aujourd'hui assez de ressources en eau. Philippe BRUGERE lui indique que la collectivité dispose de suffisamment de ressources en eau, que les réseaux de canalisation d'eau potable étant relativement en bon état du fait des investissements réalisés, les pertes sont minimes, si bien que MEYMAC vend de l'eau à certaines communes limitrophes en interconnexion. M le Maire précise qu'il faut poursuivre les investissements en la matière, en cas d'accentuation des sécheresses, ou de population nouvelle sur le territoire, Meymac étant une des rares Communes sur la Haute Corrèze à ne pas perdre d'habitants, mais à en gagner un peu.

- **Installation toiture photovoltaïque sur le bâtiment communal Le Soubise :** Ph BRUGERE confirme, conformément à ce qui avait été annoncé lors de la précédente séance du juin, que l'installation a bien eu lieu, et que la Commune produit de l'énergie décarbonée ; Thierry BAILLARD dit ne pas comprendre l'usage du photovoltaïque car les bâtiments ne sont pas chauffés à l'électricité mais avec le réseau de chaleur, et que de fait, le photovoltaïque sert au réseau de chaleur. Joël BEZANGER indique que ce n'est pas ainsi techniquement. D'un côté, il y a un réseau de chaleur qui crée de la chaleur permettant de chauffer les bâtiments, et de l'autre, il y a le photovoltaïque qui lui crée de l'énergie électrique permettant d'éclairer les bâtiments ; C'est une énergie en auto consommation. A ce titre, J BEZANGER rappelle les documents techniques présentés pour le projet, le photovoltaïque n'a pas été envisagé pour produire de l'énergie pour chauffer les bâtiments, mais pour les éclairer. D'ailleurs, ce sont plusieurs bâtiments communaux qui bénéficient de cette énergie pour être éclairés, ou rafraîchis. Enfin, Philippe BRUGERE rappelle avoir envoyé aux élus, un lien informatique qui permet de suivre la production, la consommation, et de facto, l'autoconsommation.
- **Maison Médicale :** Jean-Pierre SAUGERAS indique qu'une réunion de travail a eu lieu le mardi 23 septembre relative à l'avancée de la maison médicale et à la nécessité de répondre à des questions de fonctionnement pour mettre en adéquation certains travaux techniques ; Corinne BRINDEL demande si cela avance conformément au planning. Le 1^{er} Adjoint indique être présent aux réunions de chantier, que le planning est respecté, ce à quoi Th BAILLARD demande si le chantier sera terminé en fin d'année 2025, J-P SAUGERAS répondant par la négative, puisque le planning des travaux présenté initialement par l'architecte, et déjà évoqué en séance du conseil, indiquait des travaux jusqu'en fin de 1^{er} trimestre 2026.
- **Retour du programme d'animations culturelles estivales :** Lionel ROUSSET, adjoint en charge de la culture, indique que la 11^{ème} édition s'est bien déroulée, les manifestations se répartissant entre l'Eglise et le cinéma. Il y a eu environ 1.300 spectateurs cet été, qui ont pu apprécier différents genres musicaux.

- **DECISIONS prises par M le Maire depuis juin 2025 :**

2025-07-34 : Dans le cadre du marché d'exploitation de l'installation du réseau de chaleur communal de Meymac, un avenant n° 2 est conclu avec l'entreprise Engie Solutions titulaire de ce marché relatif à des modifications tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Redevance P1 : redéfinition de la rémunération R1 sur la base d'un mix énergétique modifié en 90% bois et 10% gaz entraînant un prix de 64.53 € HT /MWh utile
- Redevance P2 qui passe de 35 777.00 € HT par an à 26 832.57 € HT par an
- Redevance P3 qui passe de 3 442.86 € HT par an à 1 721.43 € HT par an

2025-07-35 : Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement du centre ancien, un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise RMCL, titulaire de ce marché, concernant des travaux complémentaires et des quantités réévaluées pour un montant de +13 038.61 € soit +15 646.33 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 682 960.11 € HT soit 819552.13 € TTC.

2025-07-36 : Un contrat de maintenance est conclu avec la société CHUBB France, 4 rue Jean Allary, 19 110 BRIVE LA GAILLARDE concernant la vérification de l'alarme incendie du bâtiment abritant la Maison des Assistantes Maternelles, située sente de la Prairie pour un montant annuel de 95.40 € HT soit 114.48 € TTC.

2025-07-37 : Un contrat de maintenance est conclu avec la société ORONA, Agence Auvergne, 15 rue des Frères Montgolfier, 63 170 AUBIERE concernant la vérification de l'élévateur PMR situé au cinéma Le Soubise, 13 boulevard du Près Soubise à compter du 01/08/2025 pour un montant annuel de 290.00 € HT soit 305.95 TTC. Th BAILLARD demande si la société ORONA est également en charge des autres ascenseurs de la Commune, Ph BRUGERE répondant que la collectivité a profité de ce chantier pour globaliser l'ensemble des contrats avec la même société, en l'occurrence ORONA, car ce n'était pas le cas précédemment.

En l'absence de demande d'autre précision, M le Maire passe à l'ordre du jour des délibérations.

III - PROJETS DELIBERATIONS -

DELIBERATION N° 2025-04- 01 A – CESSION d'IMMEUBLE
Immeuble Le Beffroi

M le Maire rappelle que la Commune a acquis en 2015 l'immeuble du Beffroi de Meymac pour permettre la réouverture d'un commerce, en l'occurrence d'un restaurant, qui est loué depuis 2017. Pour la restauration de ce bâti, à l'époque, la Commune a sollicité et obtenu des aides européennes, à la condition de conserver ce bien plusieurs années dans son patrimoine.

Poursuivant sa stratégie de revitalisation, la Commune s'est portée acquéreur en 2024, d'autres biens commerciaux qui nécessitent également rénovation. Dans un souci de gestion patrimoniale dit de « gestion en bon père de famille », et afin de financer l'acquisition comme les travaux de ces acquisitions immobilières, il est envisagé, lorsque les conditions seront remplies, de céder le Beffroi pour financer deux autres opérations identiques en centre historique. Ainsi, ces opérations ne couteraient rien aux finances de la ville, et de fait aux contribuables Meymacois. Faute d'acquéreur ou de projets privés, plutôt que de constater des biens vides se dévalorisant, parfois générateur d'arrêtés de péril, la ville est ainsi un acteur majeur en poursuivant une politique de redynamisation des services et des commerces.

Désormais, M le Maire indique avoir reçu une offre écrite de personnes souhaitant acquérir l'immeuble du Beffroi, que ces personnes ont commandé des études pour rénover plusieurs appartements insalubres à l'étage, via la création d'une entrée indépendante du commerce, générant d'important travaux de structure. La demande de logements est forte sur Meymac, d'où la nécessité de remettre des logements sur le marché. Les investisseurs pourront bénéficier d'aides spécifiques auprès de l'Etat et de Haute Corrèze Communauté, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.

Sachant que des personnes ont adressé un écrit, consistant à proposer la possibilité d'acquérir le Beffroi, lorsque la Commune sera libérée des contraintes temporelles liées aux subventions européennes obtenues, M le Maire propose à l'Assemblée, de débattre sur la possibilité de céder l'immeuble du Beffroi à partir de septembre 2026, et donne lecture de l'avis des Domaines sur cette propriété.

Thierry BAILLARD conteste l'évaluation domaniale faite par le service des Domaines sous l'autorité de la direction générale des services fiscaux, indiquant arriver à un montant de travaux de 92.500€ avant subvention. Catherine BEAUVY indique que pour estimer la valeur d'un bien, on n'additionne pas l'ensemble des factures de travaux réalisés, sans quoi certains biens ne se vendraient jamais. L'adjointe précise par exemple qu'à l'UDAF, lorsque des biens immobiliers sont évalués, il est étudié non pas l'addition des factures de travaux réalisés pour ce bien, mais la valeur vénale que les experts immobiliers donnent en comparaison des cessions immobilières environnantes intervenues dans les études notariales.

Joël BEZANGER indique qu'en définitive, si la Commune vend l'immeuble du Beffroi, un privé bénéficiera d'une subvention européenne qu'il n'aurait pas obtenu s'il avait réalisé les travaux lui-même.

Philippe BRUGERE pense que sans la politique de la Ville, le Beffroi ne se serait sans doute pas rénové de sitôt, et l'immeuble dit de la Bruyère Limousine ne le serait pas non plus à l'avenir, ni même celui abritant l'ancien Economa, puisqu'aucun privé n'investit dans ce type d'immeuble depuis des décennies. Ainsi, du fait de l'absence d'investisseurs privés dans certains locaux commerciaux, il a été fait le choix politique de redynamiser les commerces de proximité, en se suppléant aux acteurs privés défaillants ou absents, en agissant sur les immeubles à l'abandon depuis des décennies. M le Maire indique que grâce à la politique de la Ville depuis 2014, des commerces réouvrent, créent de l'emploi, d'abord pour les entreprises rénovant le bâti, ensuite pour les exploitants, et ce sont des services à la population qui se maintiennent, sans avoir à endetter la commune. Par ailleurs, in fine, la valeur locative des taxes foncières de ces commerces est réévaluée, ce qui permet à la collectivité de percevoir tous les ans, des recettes supplémentaires. Une politique de la Ville consistant à rouvrir des commerces à l'abandon depuis des décennies, c'est une politique de long terme, dont il faudra apprécier l'efficacité globale dans 10 ans. M le Maire invite les élus à être dans cette logique de long terme.

Th BAILLARD indique que le prix au m² est de 250€, et que ce n'est pas suffisant. Ph BRUGERE demande à Th BAILLARD s'il connaît des investisseurs privés prêts à venir s'engager dans des projets immobiliers à Meymac, qu'il les recevra sans aucun problème, surtout s'ils offrent des prix supérieurs à 250€ du m². J-P SAUGERAS indique que l'assemblée peut discuter longtemps, mais qu'il y a uniquement nécessité de regarder le prix de vente à partir, non pas des sommes d'argent engagées pour les travaux, mais à partir de la valeur des domaines.

Pour conclure, Th BAILLARD trouve qu'un prix de 250 € du m² est insuffisant, et M le Maire lui propose de l'acheter s'il estime que c'est un excellent placement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE, Joël BEZANGER s'abstenant, Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD et Sandra CHARRIERE votant contre.

AUTORISE M le Maire à soumettre un prix de vente de l'immeuble du BEFFROI cadastré AE 121 et 454, lorsque toutes les conditions fixées par l'Europe seront réunies, à savoir après Août 2026.

PRECISE qu'une promesse peut être engagée au prix de 45.000€, promesse à formaliser par une étude notariale sous conditions suspensives,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier

DELIBERATION N°2025-04- 01 B – BAIL local rdc Bruyère Limousine

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-adjoint, rappelle que la Commune a fait l'acquisition de l'immeuble dit « La Bruyère Limousine », ensemble immobilier composé d'un commerce, d'appartements et d'un garage, et que le commerce a été loué de manière précaire.

Désormais, J-P SAUGERAS indique que l'Association « Bandes d'Artisans » a souhaité disposer du local via un bail commercial classique 3/6/9/12, avec un loyer mensuel de 240€ hors champ d'application de la TVA, avec des charges d'avance de 40€ mensuelles, comprenant notamment un remboursement de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères exclusivement limitées au local occupé.

M SAUGERAS rappelle qu'il n'y a pas nécessité de créer un règlement de copropriété pour répartition des charges, le locataire ayant un compteur électrique et un compteur d'eau spécifiques. De fait, un commerce, une vitrine, vont contribuer à faire vivre le quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE, Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD et Sandra CHARRIERE s'abstenant

APPROUVE le bail commercial 3/6/9/12 à intervenir à compter du 01/10/2025 avec l'association Bande d'Artisans FIXE le montant du loyer à 240 € par mois augmenté des charges forfaitaires de 40€ mensuelles qui donneront lieu à régularisation en fin d'année civile.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DELIBERATION N° 2025-04- 01 C – RUE DE PANAZOL
Cession de terrain

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°270. Un riverain limitrophe à ce terrain propose d'acquérir 50 ca. Il a donc été sollicité un géomètre expert ainsi que le service des Domaines.

Il est proposé de lui céder ce terrain à 1€ le m² étant précisé que l'acquéreur supportera les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE M le Maire à céder la parcelle cadastrée section AC n° 270 à M Antoine SOUBRANE,
PRECISE que celle-ci est vendue au prix de 50€, l'acquéreur ayant à sa charge les frais de géomètre,
DIT que Mme CHEMIN est en charge des formalités de l'acte administratif
AUTORISE M le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier, y compris financières

DELIBERATION N° 2025-04-01 D – URBANISME
Cession foncière

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-adjoint, indique que la commune de Meymac a été sollicitée par Madame Giraud Mireille pour l'acquisition d'une partie des parcelles XY 420 et 421, sur lesquelles est positionnée la future maison médicale.

Cette cession concerne la partie haute des parcelles difficilement accessible ; cette cession facilitera l'entretien pour les services municipaux. Une division des parcelles XY 420 et 421 a été demandée auprès d'un géomètre (frais payés par l'acquéreur). La surface envisagée est d'environ 900m2.

J-P SAUGERAS précise que l'avis des Domaines a été sollicité ; la valeur de vente proposée est de 5€ le m².

Monsieur le Maire propose de céder une partie des parcelles cadastrée actuellement XY 420 et 421 d'une surface de 900 m² environ au prix de 5 € le m², à Madame Giraud Mireille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE de céder une partie des parcelles cadastrée actuellement XY 420 et 421 d'une surface de 900 m² environ à Madame Giraud Mireille,
FIXE le prix à 5.00 € le m²,
PRECISE que les frais engagés pour la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
INDIQUE que cette cession sera réalisée par un acte administratif dressé par Mme CHEMIN.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

DELIBERATION N° 2025-04-01 E – GYMNASÉ
Convention à souscrire avec la Région

M le Maire indique qu'en l'absence de retour des Etablissements scolaires, la convention à souscrire est différée au prochain conseil.

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DU TEMPS PARTIEL

Philippe BRUGERE indique que la Commune n'aurait jamais délibéré sur la possibilité de mettre en place le temps partiel, alors même que des agents bénéficient de cette mesure depuis plus de 20 ans. Pour se mettre en conformité, M le Maire propose à l'Assemblée de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze, pour la mise en œuvre du temps partiel à la mairie de Meymac, pour les agents qui en feraient la demande. Il donne lecture du projet de délibération qui sera adressé.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L612-1 et suivants,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du,

Le Maire rappelle aux élus du Conseil municipal que les agents publics peuvent, dans certaines conditions, demander un aménagement de leur temps de travail.

Le temps partiel s'adresse à l'agent public qui souhaite exercer ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe.

Il existe deux modalités différentes de temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation susceptible d'être accordé pour des motifs de convenances personnelles ou pour créer ou reprendre une entreprise,
- le temps partiel accordé de plein droit, dans certaines situations, aux agents qui le demandent.

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un descendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Les autorisations individuelles sont accordées par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités du service, du respect des dispositions législatives et réglementaires et des modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité, fixées par délibération.

Le Maire propose, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, de définir les modalités de mise en œuvre du temps partiel, après avis préalable du Comité Social Territorial.

DECIDE

D'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre *hebdomadaire ou annuel*,
- Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre *quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel*,
- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 et 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 80 % pour les agents à temps complet. Pour les agents à temps non complet, les quotités autorisées sont fixées à 50% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

- La durée des autorisations est fixée à 1 an.
- Le renouvellement se fait, par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.
- Les modalités proposées prendront effet à compter du 01/10/2025

DELIBERATION N° 2025-04-02- A

MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19

Après avoir approuvé le volet prévoyance, M le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ; **VU** le Code général de la fonction publique ; **VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; **VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ; **VU** la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée ; Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ, DE SAISIR le Centre de Gestion sur la base suivante

D'ADHERER à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 01/01/2026 ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;

DE RESILIER, le cas échéant, la convention de participation en cours souscrite d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à cela ;

DE FIXER le montant de la participation financière à 20 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut (il est proposé 20€ brut en rappelant qu'un effort avait été fait lors de la prévoyance) et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'APPROUVER le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**DELIBERATION N° 2025-04- 02 B : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT
RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SUR EMPLOI
NON PERMANENT**

VU les Articles L.332-13 L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux recrutements de contractuels, VU les Articles L.332-23-1^o et 2^o relatifs aux contractuels sur emploi non permanents

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'absence pour maladie de certains agents, et à l'accroissement temporaire ou saisonnière d'activité :

Sur proposition de Monsieur le Maire, A L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal

DECIDE les recrutements suivants :

- a) ESPACE JEUNES :
 - Nécessité de recruter par référence au grade d'adjoint d'animation :
1 saisonnier à plein temps du 20/10/25 au 30/10/25 inclus (ou 2 saisonniers pour chacun une semaine)
- b) ECOLE - CENTRE DE LOISIRS
 - Nécessité de recruter :
1 remplaçant à plein partiel du 01/10 au 19/12/25 par référence au grade d'adjoint technique pour services nettoyage et école
2 saisonniers à plein temps au Centre de loisirs du 20/10/25 au 30/10/25 inclus (ou 2 saisonniers pour chacune des semaines)
2 contractuels du 01/10 au 19/12 au grade d'adjoint technique, l'un à plein temps pour un agent indisponible à la cuisine, l'autre à mi-temps avec possibilité d'heures complémentaires, pour un renfort aux écoles selon l'absence notamment d'une agente titulaire devant revenir de maladie
- c) HOTEL DE VILLE
 - Une personne en accroissement temporaire poursuivie du 01/11 jusqu'au 31/12 à temps partiel
- d) CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
 - Nécessité de remplacer à temps plein par référence au grade d'adjoint technique, un agent en disponibilité du 01/10/2025 au 31/03/2026
 - 1 saisonnier par référence au grade d'adjoint technique pour entretiens ménagers aux bâtiments communaux du 01/11/2025 au 31/12/2025 pour vingt heures mensuelles, ces heures étant une moyenne sur la période (notamment les vestiaires du stade).

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur :

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

DELIBERATION N° 2025-04- 02 C : AIDE AUX DEVOIRS

M le Maire rappelle que la mise en place d'un accompagnement supplémentaire pour les élèves en difficultés est apparue pertinente et propose de poursuivre cette action pour l'année scolaire 2025/2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

DECIDE DE POURSUIVRE l'aide aux devoirs du 06/10/25 au 30/06/26,

AUTORISE le Maire à recruter le personnel nécessaire selon les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et à déterminer le montant de la rémunération en fonction du nombre d'heures effectivement accomplies au cours du mois précédent ou en fonction des besoins de la collectivité,

DONNE POUVOIR à M le Maire de signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet,

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

DELIBERATION N° 2025-04-03

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Approbation du contrat RGPD et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal : A L'UNANIMITE

APPROUVE le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de MEYMAC avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

APPROUVE la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune MEYMAC.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

DELIBERATION N° 2025-04-04- Convention de partenariat HCC - COAEQUO

Approbation d'un avenant n°1

Lionel ROUSSET, Adjoint au Maire, rappelle que depuis 2018, pour certaines manifestations notamment culturelles, la Commune souscrit des contrats de mise à disposition d'un ou de plusieurs salariés d'entreprises privées. Ainsi, il avait été décidé d'adhérer à l'Association COAEQUO, ce qui avait également permis d'obtenir des aides de la REGION pour financer les postes de médiateur au cinéma.

L ROUSSET donne lecture d'un avenant n°1 à souscrire à la convention initiale de partenariat consistant à poursuivre la durée de la convention jusqu'au 31/12/2025, la Commune devant se faire rembourser auprès de Haute Corrèze Communauté, **avant le 30 janvier 2026.**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention souscrite avec Haute Corrèze Communauté
AUTORISE M le Maire à saisir HCC pour remboursement financier

DELIBERATION N° 2023-04- 05 - A - TARIFS COMMUNAUX

Modification de certains tarifs de services communaux

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, rappelle que la Commune ne modifie pas ses tarifs mais souhaite en créer un pour répondre aux besoins des associations.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

VOTE les tarifs des services de la façon suivante, à compter du vote de ce jour :

	Meymac Tarifs	Tarifs modifiés
Cinéma		
Tarif plein	6,90	Sans changement
Tarif réduit (mercredi pour tous, étudiants demandeurs d'emploi)	5,60	Sans changement
Comités Entreprises	5,60	Sans changement
Groupes Ecoles Meymac (Lycée forestier, EREA)	3,40	Sans changement
première carte d'abonnement 10 places (valable 1 an)	52,00	Sans changement
renouvellement carte abonnement	50,00	Sans changement
Moins de 14 ans	4,00	Sans changement
Associations caritatives	2,00	Sans changement
Séances 3D Tarif plein	7,90	Sans changement
Séances 3D Tarif réduit	6,60	Sans changement
Séances 3D Lycée forestier EREA	4,40	Sans changement
Séances 3D Comité Entreprises	6,60	Sans changement
Ecole et cinéma Collège au Cinéma - Lycée au cinéma	2,50	Sans changement

Spectacles		
Concert Spectacle Théâtre Tarif plein	15,00	Théâtre
Concert Spectacle Théâtre tarif réduit 12/18 ans étudiant et demandeurs d'emploi	12,00	Théâtre
Abonnement pour 3 concerts Abonnement pour 6 concerts	30,00 65€	40€ 65€

Location de salles

Salle des fêtes seule sans cuisine non chauffée, habitants commune	373,00	Sans changement
Salle des fêtes seule sans cuisine non chauffée, hors commune	410,00	Sans changement
Salle des fêtes seule, sans cuisine, chauffée habitants commune	480,00	Sans changement

Salle des fêtes seule sans cuisine, chauffée, hors commune	530,00	Sans changement
Mise à disposition cuisine habitants Meymac	70,00	Sans changement
Mise à disposition cuisine hors commune	77,00	Sans changement
Location vaisselle commune et hors commune	60,00	Sans changement
Prix mise à disposition TTC cuisine traiteurs (lorsque salle mise gracieusement à disposition de l'organisateur)	100,00	Sans changement
en cas de perte ou de vol Assiette, verre, bol, tasse	2,00	Sans changement
en cas de perte ou de vol cuillère, fourchette, couteau	1,00	Sans changement
en cas de perte ou de vol plat, casserole, saladier, carafe	10,00	Sans changement

<u>Salles communales</u>		
Utilisation par particuliers pour activité lucrative, (tarif mensuel) Sports, musique, ...	60,00	Sans changement
Utilisations pour autres activités lucratives à la demi-journée : Et à la journée :	40,00 60,00	Nouveau à compter du 30/09/2025
Salle Mille Club pour associations meymacoises, pour un usage deux fois par mois	30,00	Nouveau à compter du 30/09/2025

<u>Caution</u>		
Caution salle des fêtes	300,00	Sans changement
Caution vaisselle salle des fêtes	60,00	Sans changement
caution pour clé de sécurité sur longue période	100,00	Sans changement

<u>Forfait nettoyage salle</u>		
Habitants Meymac et hors Meymac	150,00	Sans changement

<u>Cimetières</u>		
Concession perpétuelle 4 m ²	600,00	Sans changement
Concession cinquantenaire 4 m ²	300,00	Sans changement
Concession trentenaire 4 m ²	200,00	Sans changement
Concession perpétuelle 2 m ²	300,00	Sans changement
Concession cinquantenaire 2 m ²	150,00	Sans changement
Concession trentenaire 2 m ²	100,00	Sans changement
Concession case columbarium 15 ans	380,00	Sans changement
Concession case columbarium 30 ans	650,00	Sans changement
cavurne trentenaire	100,00	Sans changement
cavurne cinquantenaire	150,00	Sans changement
cavurne perpétuelle	300,00	Sans changement
Jardin du souvenir	100,00	Sans changement

caveau d'attente: durée d'utilisation 3 mois maximum		
premier mois	gratuit	Sans changement
forfait 2ème et 3ème mois	30,00	Sans changement
taxe d'inhumation	0,00	Sans changement

Restauration Scolaire pour info, le prix de revient est de 6,00 €		
Quotient familial 0 – 1000 Sur facturation	1.00€	
Carnet de 10 tickets rose Quotient familial 1001-1500	28,00 €	
Carnet de 10 tickets verts Quotient familial 1501 et plus	30,00 €	

Garderie périscolaire		
le carnet de 10 tickets	10,00	Sans changement

Espace Jeunes		
repas préparé par les ados et consommé sur place	2,00	Sans changement
Activité simple sur la demie journée faisant appel à un partenaire extérieur: patinoire, piscine, bowling, lasergame, ...	5,00	6,00
Soirée/nuitée soirée repas + cinéma, bivouac	5,00	6,00
Activité double (journée complète) rassemblant 2 activités à la demi-journée avec prestataire, ou une seule grande activité journalière avec prestataire : parkattack, quercyland, camps	10,00	12,00
Activité exceptionnelle, avec prestataire dépassant les horaires habituels de l'Espace Jeunes: Futuroscope, Le Pal, Walibi, Camps	15,00	17,00

Camping		
la nuitée par adulte et plus de 7 ans	3,00	
la nuitée enfant 2 à 7 ans	1,50	
chien	1,00	
emplacement tente ou caravane	2,50	
voiture	2,00	
électricité	3,90	
bouteille glace à rafraîchir	1,50	
glace à consommer catégorie 1	1,00	
glace à consommer catégorie 2	1,80	
forfait camping-car, la nuitée avec électricité	12,00	

Chalet 4 personnes	semaine	
Semaine 18 à 23 inclus : du 30/04 au 11/06	180,00	Sans changement
Semaine 24 à 28 inclus : du 11/06 au 16/07	220,00	
Semaine 29 à 34 inclus : du 16/07 au 27/08	300,00	Sans changement
semaine 35 à 39 inclus : du 27/08 au 01/10	220,00	
Chalet 5 personnes		
Semaine 18 à 23 inclus : du 30/04 au 11/06	200,00	

Semaine 24 à 28 inclus : du 11/06 au 16/07	242,00	
Semaine 29 à 34 inclus : du 16/07 au 27/08	324,00	
semaine 35 à 39 inclus : du 27/08 au 01/10	242,00	
Mobile home (capacité 4 adultes et 2 enfants)		
Tarif pour 1 couple		
Semaine 18 à 23 inclus : du 30/04 au 11/06	250,00	Sans changement
Semaine 24 à 28 inclus : du 11/06 au 16/07	300,00	
Semaine 29 à 34 inclus : du 16/07 au 27/08	405,00	
semaine 35 à 39 inclus : du 27/08 au 01/10	300,00	
semaine 35 à 39 inclus : du 27/08 au 01/10	300,00	
supplément par adulte et plus de 7 ans par nuitée	3,00	
supplément par enfant 2 à 7 ans par nuitée	1,50	
chien	1,00	

Caution	300,00	
Forfait ménage	50,00	

<u>Emplacements forains</u>		
Foire du vendredi	gratuit	
Marché du dimanche matin	gratuit	

<u>Fête foraine d'août</u> (pour la durée de la fête) *		
emplacement jusqu'à 4 m ²	10,00	
emplacement de 5 à 10 m ²	20,00	
emplacement de 11 à 15 m ²	30,00	
emplacement de 16 à 20 m ²	35,00	
emplacement de 21 à 25 m ²	40,00	
emplacement de 26 à 50 m ²	50,00	
emplacement au-delà de 50 m ²	150,00	

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
VOTE les tarifs des services de la façon présentée ci-dessus

DELIBERATION N° 2025-04- 05 - B -CESSION DE BIENS COMMUNAUX Service Technique - Vente de matériau - Année 2025

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens qui ne font pas partie du domaine public relève du domaine privé ;

Vu l'article L2112-1 du même code relatif aux biens mobiliers, qui énumère les biens relevant du domaine public présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique

Vu l'article L.2241-1 du CGCT qui indique que le conseil municipal est compétent pour décider de la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le maire étant chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT, la vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle est autorisée à céder des biens non utilisés ne correspondant plus aux besoins de la collectivité et qu'au cas présent, la collectivité entrepose les anciens pavés des places du centre ancien, qu'une partie de ces pavés sont conservés afin d'être réutilisés comme dernièrement lors du chantier de la cour d'école, mais qu'une autre partie peut être cédée, notamment à d'autres collectivités, celles-ci s'engageant à venir les chercher aux ateliers municipaux.

Vu la délibération 2020-05-03 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE de céder aux collectivités qui en font la demande, les anciens pavés retirés des places du centre ancien FIXE le prix de 10 € au m² après mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces ventes.

DELIBERATION N° 2025-04-06 – FRAIS A FACTURER AUX COMMUNES EXTERIEURES

M le Maire indique que des enfants extérieurs à Meymac sont inscrits à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Meymac, qu'à ce titre, il est sollicité les Communes « d'origine » pour compenser les coûts supportés par le budget communal de Meymac. Au cas présent, il y a nécessité d'intégrer la mise en œuvre du ticket à 1€ générant une compensation financière directe à la Commune de Meymac, donc de faire bénéficier les collectivités d'origine des enfants non Meymacois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à souscrire avec les communes (ou les avenants) relatifs aux frais de scolarités 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027

AUTORISE le Maire à signer conventions et avenants avec toutes les Communes concernées.

DELIBERATION N° 2025-04-07 BUDGET PRINCIPAL

Approbation d'une décision modificative n°2

Philippe BRUGERE indique que suite essentiellement à des ventes de l'Office Nationale des Forêts, plusieurs écritures comptables n'étant pas connues au moment du vote du budget primitif, il est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8284 : Redevance pour services rendus	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8288 : Autres services extérieurs	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	125 000,00 €
Total Général		125 000,00 €		125 000,00 €

Sur proposition de M le Maire, A L'UNANIMITÉ

ADOPTE LA DECISION MODIFICATIVE n°2 du budget Principal de la Commune

DELIBERATION 2025 – 04 - 08 – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Approbation de la redevance due par ENEDIS

M le Maire indique qu'ENEDIS occupe le domaine public communal pour des ouvrages relatifs au transport et à la distribution d'électricité.

M le Maire propose de solliciter, pour le règlement de Redevance d'Occupation du Domaine Public (ROPD), le versement d'une redevance de 393€ au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE M le Maire à solliciter la société ENEDIS, concessionnaire, pour le versement d'une redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2025, et à signer tous les actes afférents

DELIBERATION N° 2025-04- 09 – CONVENTION FERROVIAIRE Domaine Public

Les faits : deux conventions ferroviaires ont été signées en 1958 et 1964 pour deux passages d'infrastructures de réseaux d'eau potable sur le domaine public ferroviaire. Or, en l'absence de renouvellement de ces conventions, les autorisations d'occupation deviennent caduques et donnent lieu à contraventions pour infraction, sans compter qu'une suppression d'office des constructions peut avoir lieu.

Il y a donc nécessité de se mettre en conformité avec la législation car les conventions de 1958 et de 1964 sont caduques, d'autant que les canalisations sont encore utilisées (information confirmée par la SAUR).

La SNCF proposera une convention soit :

- Sncf – SAUR (1.)
- SNCF – SAUR – COMMUNE (3.)
- SNCF – COMMUNE (4.)

1. COT Bipartite au bénéfice du seul délégataire :

Ce schéma s'applique lorsque le délégataire gère l'intégralité des missions (exploitation, entretien, gestion et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et ultérieurs). Le délégataire est le seul signataire et donc le seul débiteur des obligations de la convention d'occupation, y compris la redevance. La durée de la convention s'aligne sur celle de la DSP.

2. COT au bénéfice de l'autorité délégante transférée au délégataire :

Ce schéma est possible lorsque l'autorité délégante est impliquée dans la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement ou que le délégataire n'est pas encore connu. Dans ce cas, l'autorité délégante signe la COT, puis les droits et obligations sont transférés au délégataire une fois les travaux achevés ou le délégataire désigné. Ce schéma prévoit des mécanismes de substitution automatiques de l'autorité délégante au délégataire en cas de fin de la DSP, ce qui assure une continuité de l'occupation. La COT est prévue pour une durée par défaut de 20 ans.

3. COT Tripartite (autorité délégante et délégataire) :

Ce schéma lie les trois parties (SNCF Réseau, l'autorité délégante et le délégataire). Il est applicable lorsque les missions sont partagées entre les deux parties. Ce schéma permet une sécurité qu'il apporte en cas de fin de DSP. La convention ne s'arrête pas, car l'autorité délégante est automatiquement substituée au délégataire, ce qui garantit la continuité de l'occupation. La durée de la COT est de 20 ans par défaut.

4. COT Bipartite avec la seule autorité délégante :

Ce schéma est possible si l'autorité délégante a prévu, dans le contrat de DSP, des clauses miroirs lui permettant de répercuter sur son délégataire les obligations de la COT. Dans ce cas, l'autorité délégante demeure la seule signataire et débitrice des obligations issues de la convention, y compris pour le paiement de la redevance.

Conclusion : Il a donc été consulté notre cabinet conseil dans le cadre des DSP actuellement en négociation.

Monsieur le Maire propose de conserver la solution 4

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal : A L'UNANIMITE

OPTE pour une Convention d'Autorisation d'Occupation Bipartite avec la SNCF
MANDATE M le Maire pour mener à bien la procédure liée et à signer tous les documents afférents

DELIBERATION N° 2025-04-10

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 35^E DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire informe les Conseil municipal que le Conseil départemental est favorable au transfert de dans la voirie communale de la RD35E en totalité, entre les PR d'origine (carrefour avec la RD 979) et d'extrémité (limite de la Commune de St Angel) d'une longueur d'environ 4430 ml.

Philippe BRUGERE expose la carte transmise par le Conseil départemental et précise qu'il n'est favorable qu'à une partie de ce transfert, à savoir la section 1 d'un linéaire de 1195 mètres. Toutefois, M le Maire s'engage à étudier à la fin des travaux, la possibilité d'un transfert des autres sections, ce qui donnerait lieu à délibération ultérieure. Il regrette que ces autres portions se feront plus vite que le contournement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal : A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD pour le classement et l'incorporation dans le domaine public communal d'une partie de la RD 35^E à savoir la section 1 d'un linéaire de 1195 mètres
MANDATE M le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental
PRECISE que ce transfert de voirie deviendra effectif aux plus tardives des dates de délibération des collectivités concernées ainsi que des signatures des procès-verbaux d'achèvement de travaux

DELIBERATION N°2025-04-11

Approbation d'une convention avec la Commune d'AMBRUGEAT pour l'instruction des documents d'urbanisme

Le Maire rappelle qu'à la suite du désengagement de l'Etat, les Communes ayant un Plan Local d'Urbanisme ou une carte communale ne bénéficient pas de l'appui des services de l'Etat pour l'instruction de leurs autorisations des sols.

Depuis plusieurs années, la Commune de Meymac a formé un agent qui instruit les actes d'urbanisme de Meymac, mais aussi d'Ambrugeat. Or la convention réalisée entre ces deux collectivités a lieu d'être complétée pour permettre de poursuivre l'instruction jusqu'au 31 décembre 2026 à minima.

Il est proposé d'amender également les tarifs pour tenir compte de l'inflation, mais aussi de la nécessité de se former aux nombreuses révisions réglementaires en la matière. Un état annuel des dépenses sera établi compte tenu du nombre d'actes réellement instruit par le service commun, le coût individuel de chaque acte pouvant s'établir de la façon suivante :

- Certificat d'urbanisme a : 35€
 - Certificat d'urbanisme b : 94€
 - Déclaration préalable et déclaration division de terrains : 117€
 - Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir : 164€

En sus des charges de fonctionnement du service, la commune d'Ambrugeat versera chaque année si nécessaire une contribution aux frais de fonctionnement du service commun et qui sont définis préalablement (acquisition de logiciel, mobilier, matériel de bureau, abonnement cartographique, cadastre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de convention présenté,

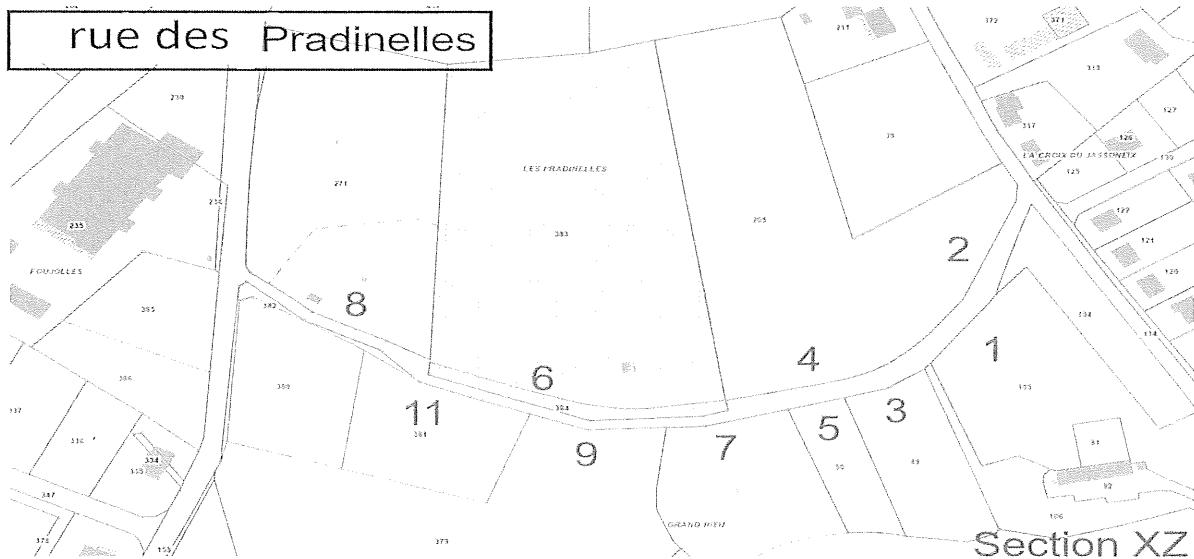
AUTORISE le Maire à signer la convention avec les communes de SAINT ANGEL et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N° 2025-04- 12

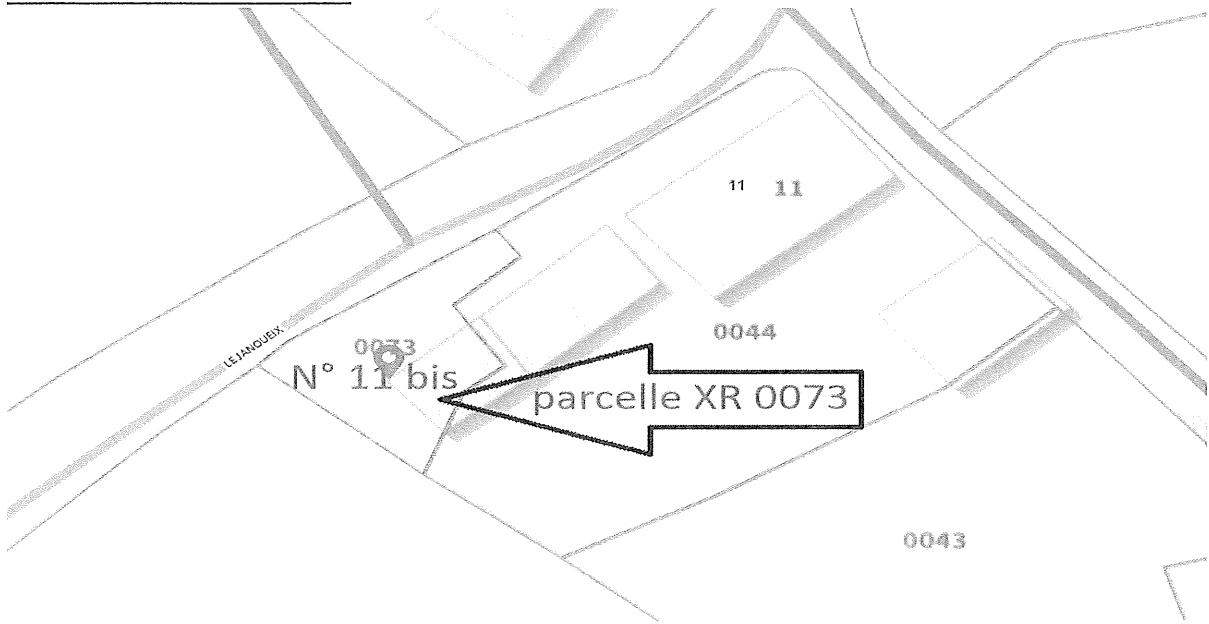
Numérotation de voies

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que la collectivité s'est engagée à une numérotation des habitations, et qu'au cas présent, s'agissant du chemin des Pradinelles, il y a nécessité d'une numérotation par parcelle. De même, il y a nécessité d'attribuer un numéro au Village du Janoueix.

Chemin des Pradinelles



VILLAGE DU JANOUEIX



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la numérotation proposée ci-dessus.
- AUTORISE M le Maire à faire les démarches nécessaires.

IV – QUESTIONS DIVERSES

M le Maire indique que Th BAILLARD a posé deux questions.

- Au sujet de la piste du Marcellat : Ph BRUGERE indique qu'il existe plusieurs problèmes, d'une part l'abandon de terrains et d'autre part, le bornage définitif avec géomètre pour actes notariés. Le Maire indique que les abandons de terrain ont été actés par les propriétaires, et l'objectif était de réaliser les transferts notariés.
- Au sujet de la place de dépôt, un agent a relancé le dossier, sans suite. M le Maire a donc téléphoné ce matin au géomètre et un accord a été trouvé. Les actes en la forme administrative seront réalisés par Mme CHEMIN, il s'agira d'intégrer les propriétés à la Commune. Th BAILLARD estime que « les CHAUMEIL se sont réveillés au dernier moment » et Ph BRUGERE rappelle quelques anicroches qui ont fini par se résorber en discutant. Th BAILLARD pense qu'avec des gens comme ceux-là, il aurait fallu que le géomètre passe avant les travaux. Ph BRUGERE indique que les terrains ont été donnés, et qu'il fallait donc être en capacité de trouver un accord.

Th BAILLARD pose également des questions relatives à l'homologation du parcours d'équilibre dans la cour de l'école ; Ph BRUGERE indique que ce sera la même société qui est passée au Mont BESSOU, qui procédera au contrôle de l'homologation ; Le Maire précise qu'il s'agit du bureau CERES, que la certification se fera durant les vacances de la Toussaint en même temps que celle de la commune de MESTE. M le Maire rappelle que la structure de la cour de Meymac a donné lieu à des films durant la construction, et diverses photos, qui ont tous été envoyés en amont au bureau CERES. Th BAILLARD fait un parallèle avec l'aire de jeux des Pradeaux et M le Maire précise que s'agissant des Pradeaux, c'était l'APAVE qui était sollicitée, mais pour le parcours d'équilibre, ce n'est pas la même procédure. Joël BEZANGER indique que le bureau CERES est habitué à travailler avec l'entreprise qui a réalisé les travaux, qu'il ne réalise qu'une visite par an, mais que ce bureau connaît le sérieux de l'entreprise, de la conception à la réalisation, plus les photos des diverses étapes, avec validation sur photo, raison aussi de ce positionnement. Catherine NIRELLI explique aux élus d'opposition, qu'il s'agit d'un parcours artisanal et non industriel, et seul le Bureau CERES est habilité pour le contrôle. M le Maire remercie Th BAILLARD de songer à sa sécurité, et constate que ces jeux sont un véritable succès.

Th BAILLARD demande où en est un dossier d'urbanisme, et Ph BRUGERE répond que c'est désormais dans les mains de la justice, qu'il est dans l'attente du jugement. Th BAILLARD explique qu'il serait souhaitable de ne pas avoir ce type de gens sur la Commune.

Lionel ROUSSET, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles, souhaite faire une intervention qui s'adresse aux collègues élus d'opposition du Conseil municipal ; il indique ne pas connaître les positions défendues par ces élus depuis 5 ans, car à part les questions posées par Thierry BAILLARD, questions qui se limitent en général à connaître par exemple le diamètre de tel tuyau, de procédures administratives, l'adjoint au Maire ne sait pas ce que l'opposition pense de la politique urbaine, de la construction de la maison médicale, de la rénovation du cinéma, des investissements réalisés dans l'économie d'énergie, ... Lionel ROUSSET indique ne pas reprocher à ses collègues d'opposition de ne pas critiquer les réalisations faites à Meymac, mais s'étonne d'un article paru, mercredi dernier, dans le journal La Montagne. L ROUSSET découvre pour la première fois depuis 2020, un communiqué des opposants à la municipalité de Meymac. L ROUSSET débute la lecture du communiqué et Th BAILLARD explique que c'est inutile, puisque les élus d'opposition l'ont écrit tous les trois. L ROUSSET indique qu'il souhaite le lire pour celles et ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'en prendre connaissance. En réponse, Th BAILLARD invite L ROUSSET à lire aussi à haute voix, le mail menaçant adressé aux élus de l'opposition, dans le cadre des articles parus dans le journal municipal semestriel, ce à quoi répond L ROUSSET, que chaque chose en son temps, il souhaite d'abord terminer sur ce communiqué. Sandra CHARRIERE indique que chaque fois qu'ils ont souhaité avancer des idées dans le bulletin municipal, ils n'ont jamais pu le faire à cause de L ROUSSET. Ce dernier reprend la parole mais Sandra CHARRIERE complète ses propos en indiquant ne pas avoir souvent entendu Lionel ROUSSET pendant 6 ans, et qu'elle convient qu'elle peut l'entendre ce soir.

L ROUSSET indique que c'est un communiqué qui est calqué sur celui de Jean-Pierre AUDY et de la droite corrézienne en général : « *Philippe BRUGERE, député suppléant de François HOLLANDE, allié au Front populaire de la France Insoumise, s'est permis de pavoiser la Mairie d'un drapeau palestinien ; il ne s'agit pas d'un drapeau étranger mais d'un emblème d'une cause politique ; ce geste est une grave infraction aux principes d'impartialité et de neutralité que tout élu local doit respecter* ».

L ROUSSET estime que ce bout de tissu aura donc réveillé l'opposition de sa torpeur. Or L ROUSSET rappelle que nous sommes face au drame de Gaza. Il passe de côté que Ph BRUGERE serait inféodé à LFI, Th BAILLARD intervenant en disant qu'il a raison de passer ce sujet.

L ROUSSET rappelle que depuis trois ans, le drapeau de l'UKRAINE pavoise sur le fronton de l'Hôtel de Ville, Th BAILLARD indiquant que cela n'a rien à voir.

L ROUSSET indique être allé plusieurs fois à Gaza, c'était au siècle dernier, et à l'époque, Israël était dirigé par un premier ministre qui n'était pas d'extrême droite, et qui a été tué par ceux-là même qui sont aujourd'hui ministres. A l'époque L ROUSSET indique que Gaza City était une ville normale, avec des jardins d'enfants, des écoles, des universités, des hôpitaux, des hôtels, des restaurants, ... il y avait une architecture très belle, type ottomane, et il avait des gens sur la plage, tout était tranquille. Désormais, il ne reste rien, seul un champ de ruines. La population de Gaza est acculée vers le sud, et il y a des centaines de personnes qui meurent tous les jours. Il y a des enfants qui sont tués, qui sont orphelins, qui sont amputés sans être endormis.

Désormais, il n'y a plus rien, c'est sans avenir, sans espoir. Donc le problème pour les élus d'opposition, c'est que Meymac a mis pendant 24 heures, un drapeau palestinien sur l'Hôtel de Ville, à l'occasion de la reconnaissance de la Palestine par le Président de la République à la tribune de l'ONU. La majorité municipale a invité la population à s'associer pendant un jour, contre cette politique apocalyptique, en même temps que les propos tenus par Emmanuel MACRON.

Corine BRINDEL indique ne pas remettre en cause les propos du Président de la République.

Au final L ROUSSET constate que l'opposition se réveille d'un seul coup à partir de ce sujet, et craint que cette attitude soit conduite uniquement par le fait que les élections approchent ! Th BAILLARD indique que c'est nul, et invite L ROUSSET, « s'il a des couilles, à le dire lui-même à J-P AUDY ».

En conclusion, L ROUSSET invite chacun à noter sur les calepins, qu'il y a au cinéma de Meymac, le 23 octobre prochain, la projection d'un film qui s'appelle "*Put your soul on your hand and walk*", c'est un documentaire sur une photographe palestinienne qui s'appelait Fatma HASSONA, tuée le 16 avril 2025, qui raconte au quotidien, sa vie à Gaza et sa crainte de mourir, mais qui était restée à Gaza pour faire des photos et témoigner. Ce documentaire a été sélectionné pour aller au festival de Cannes. Ce film est réalisé par une réalisatrice iranienne, qui n'est pas membre du HAMAS, qui est opposante au régime, et qui a été torturée par le régime des Mollahs. Après avoir vu ce film, L ROUSSET espère que les élus d'opposition trouveront leurs réactions dérisoires, grotesques et méprisables, par rapport au drapeau palestinien pavoisant une journée à Meymac, à l'occasion du discours présidentiel à l'ONU, puisque la France et les Britanniques, membres du conseil permanent du conseil de sécurité l'ONU, ont reconnu la Palestine.

En réponse, Th BAILLARD indique à L ROUSSET qu'il s'est fait plaisir. Joël BEZANGER estime que le sujet est important, et que ce serait bien que chacun puisse prendre la parole sans couper l'autre, afin que chacun soit entendu.

Corinne BRINDEL indique ne pas remettre en cause la reconnaissance de l'Etat palestinien, mais que dans le communiqué, il était dit que tous les élus s'associaient à la décision, or les élus d'opposition font partie du conseil municipal, et qu'il aurait été judicieux de les associer en amont pour accrocher le drapeau. Ph BRUGERE indique qu'il n'est pas mentionné que tous les membres du conseil municipal s'associent à la décision.

Corinne BRINDEL indique qu'il doit y avoir les drapeaux français et européen, rien d'autre, ce à quoi Ph BRUGERE lui répond que le drapeau européen, c'est 26 pays étrangers de la France. Joël BEZANGER indique que le tribunal de Versailles a autorisé de pavoiser le drapeau Ukrainian, comme quoi ce fait posait déjà problème à certains, mais visiblement, les juges en ont décidé autrement, l'UKRAINE n'étant pas un Etat européen. Il rappelle que ce drapeau palestinien existait depuis 1947, date à laquelle l'Etat d'Israël a été créé. Les Britanniques, les Australiens, et bien d'autres, ont reconnu l'Etat de Palestine comme le fait la France aujourd'hui par la voix d'E MACRON, et ce n'est pas parce qu'un groupe islamiste s'est emparé de ce symbole, qu'il n'a plus de sens, qu'on doit retirer son drapeau à ce pays. J BEZANGER estime que si le conseil municipal n'est pas capable, pendant 24h, d'accepter de pavoiser un drapeau d'un pays dont la population est brisée, c'est surréaliste, au même titre que la proposition de Donald TRUMP d'en faire une riviera. C'est une honte.

J BEZANGER poursuit en indiquant être effaré d'avoir un ministre de l'intérieur, en France, qui dit ce qu'il dit, alors même que son Président dit l'inverse, à la tribune de l'ONU, cela équivaut à une seconde honte. L'élu pense qu'aucune personne dans cette assemblée communale n'est pour le Hamas, mais dans ce communiqué fallacieux, qui n'a sans doute pas été écrit directement par les trois élus d'opposition, mais dicté par quelqu'un d'autre, qu'il regrette de ne pas avoir entendu un seul mot de compassion pour ce qui se déroule là-bas.

J BEZANGER trouve cela écoeurant, qu'il s'agit pour le coup d'une politique politicienne. Ce que la municipalité a essayé de faire, mais cela semble tellement surréaliste dans notre monde, c'est de penser pendant 24 heures à ces malheureux. C'est d'ailleurs le même problème que pour les réfugiés. J BEZANGER explique avoir écouté des chirurgiens qui amputent des enfants, parce qu'ils ne peuvent rien faire d'autre. L'élu déclare qu'il doit aider ces pauvres gens, car c'est son métier de soigner. Il invite ses collègues à arrêter avec cette politique qui pourrit tout, on est dans un monde extrêmement dangereux, avec une violence partout, ce genre de déclaration ne peut que dresser les uns contre les autres, c'est désespérant pour l'humanité.

Th BAILLARD rappelle que les Préfets ont interdit le pavoisement, et mettre le drapeau, c'est contraire à la loi. J BEZANGER estime que la désobéissance civile est un droit, parfois même un devoir, ce à quoi Th BAILLARD lui répond que c'est sans doute un anarchiste. J BEZANGER rappelle que Pétain donnait les juifs, et que si nous ne sommes pas capables, à un moment donné, d'avoir une désobéissance civique de 24H par rapport à ce qui se passe, ...Quel risque la municipalité a-t-elle fait prendre à la population ? Y-a-t-il eu des soulèvements ? A la mairie, on n'accueille pas les gens selon leurs conditions, leurs couleurs ou leurs religions. Et pour finir sur un peu de légèreté, J BEZANGER rappelle que durant le Covid, malgré l'appel des médecins de quasi toute la planète, Donald TRUMP indiquait qu'il fallait inhale du chlore, et bien heureusement que la population a fait une désobéissance civile. J BEZANGER rappelle aussi la déclaration de la ministre rapporteuse du gouvernement, sur le perron de l'Elysée, expliquer qu'il ne fallait surtout pas mettre de masque, ... et qu'il a finalement désobéi en se mettant en masque ! Pourtant, J BEZANGER indique être resté béat devant sa

télévision, car c'était présenté comme une maladie des voies respiratoires, et qu'il lui est apparu légitime et impératif de désobéir, car il y a trop de bêtise derrière la violence. L'élu indique également qu'à force de vouloir courir derrière le Rassemblement National, il ne comprend pas que les élus d'oppositions ne se souviennent pas des propos de Jacques CHIRAC, dont il faudrait à minima respecter sa mémoire, grand défenseur du peuple arabe, la solution à deux Etats, doutant fort que le pavoisement du drapeau durant 24 heures, l'ait gêné, car jamais il se serait commis avec les idées du Front National.

Lionel ROUSSET complète la conclusion de son collègue, en indiquant ne pas être certain que la municipalité ait enfreint la loi, car la loi, ce n'est pas un discours de Bruno RETAILLEAU. Th BAILLARD indique attendre la décision du tribunal, ce à quoi J BEZANGER indique que même si la loi dit le contraire, il y a un moment, il faut savoir se lever, l'humanité doit prendre le dessus. Th BAILLARD indique à J BEZANGER, qu'au final, le respect de la loi, c'est quand cela l'arrange. J BEZANGER trouve ses remarques désespérantes, et Th BAILLARD lui répond que c'est réciproque.

Pour conclure, Ph BRUGERE lit un texte paru dans le journal du Figaro relatif à l'entretien donné par Michael WALZER sur la guerre de Gaza. L'homme est l'un des philosophes les plus reconnus au monde, spécialiste de « l'éthique de la guerre », qui se présente comme un « sioniste libéral », autrement dit, pas précisément un ennemi d'Israël. Que dit-il ?

« L'attaque du 7 octobre appelait une réponse, et cette réponse était juste à ses débuts. J'ai été, et je reste, critique de certains aspects de la conduite de la guerre. Mais il est clair que, désormais, la justice exige la fin de la guerre. Sa poursuite est une faute morale. La reprise de la guerre, la rupture du cessez-le-feu par le gouvernement Netanyahu et l'interdiction imposée des approvisionnements pendant trois mois ont changé la nature du conflit. À ce stade, c'est devenu une guerre criminelle, menée par un gouvernement criminel ».

En l'absence de question, M le Maire lève la séance à 21H35.

La secrétaire de Séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

